

Pourquoi ne doit-il pas être permis de la fabriquer dans une beurrerie? Si vous permettez aux fabricants de margarine de mélanger du beurre et de l'introduire dans ce produit, alors il est juste que vous accordiez la même considération à l'un et à l'autre. On décrète aussi que l'on ne pourra pas se servir d'autre chose que du sel pour conserver la margarine sans la permission écrite du contrôleur des vivres, et personne autre qu'un fabricant de margarine ne pourra mélanger de la margarine et du beurre. Nous donnons à un groupe de personnes limité le droit d'acquérir du beurre par millions de livres ou en aussi grande quantité qu'elles les désirent et le mélanger avec une autre substance afin de produire un aliment qu'elles peuvent passer au public et en même temps on refuse ce privilège aux fabricants de produits laitiers. L'autre soir, le solliciteur général (M. Guthrie) a parlé du règlement qui décrète que dans les restaurants où l'on se sert de ce substitut, le fait devra être annoncé sur une carte mise bien en évidence et en lettre ne devant pas avoir moins d'un pouce et demi de haut. Et bien, un jour quand mes collègues auront le temps, il pourront aller dans ces restaurants. La plupart du temps ils trouveront la carte placée dans un endroit où elle ne peut que difficilement attirer l'attention à moins qu'on ne la cherche; en effet des lettres d'un pouce et demi ne risquent guère d'attirer l'œil du client dans un grand restaurant et il n'est pas nécessaire d'afficher plus d'une carte.

Nous ne sommes pas le seul pays qui ait à juger cette question. En France on défend la coloration artificielle de la margarine et l'on n'en permet pas la vente dans les magasins qui vendent du beurre.

Nous permettons cependant qu'on la mette en paquets de même dimension exactement que ceux contenant le meilleur beurre de ferme. Son enveloppe est exactement la même, sauf qu'elle porte imprimé le mot "oléomargarine". Les boîtes dans lesquelles on met cet article ressemblent parfaitement, quant à la forme, à celles dont on se sert pour le beurre, et l'on observera, en outre, que l'oléomargarine est cotée dans les journaux, dans la même colonne que le beurre. Il faudrait l'interdire. On ne devrait nullement considérer l'oléomargarine comme produit laitier. Si elle a quelque mérite, qu'on la vende comme telle, mais qu'on n'en dispose pas de la façon que j'ai dit. On ne tolère pas, en Allemagne, le mélange du beurre à l'oléomargarine, et l'on ne permet pas de mettre celle-

[M. Sutherland.]

ci en pains de même forme que pour le beurre. Il appert qu'on a tenté non seulement au Canada, mais encore ailleurs, de la mettre sur le marché sous la forme du beurre et avec une marque de commerce semblable. Jé crois que le Gouvernement ferait bien de reviser les règlements de manière à empêcher d'incorporer le beurre à la margarine. On devrait défendre aux fabricants de la baratter dans le lait. Ils ne devraient pas être laissés à même de leurrer les gens en offrant en vente ce produit suivant que l'autorise le présent projet de loi. La loi actuelle, au Canada, leur accorde beaucoup trop de latitude. Si le Gouvernement juge à propos de modifier les règlements de façon à empêcher qu'on incorpore du beurre et du lait à cette marchandise, je n'ai plus rien à dire sur le sujet. Je ne pense pas non plus que les fabricants de beurre du pays s'y opposent. Mais tant que cette loi restera ce qu'elle est, soyez certain, monsieur l'Orateur, qu'elle soulèvera toujours des objections sérieuses et qu'on tentera des efforts pour obtenir un remède quelconque à ce que présentement on peut simplement considérer comme une injustice criante dont souffre une classe méritant un meilleur traitement et s'adonnant à une industrie légitime.

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough): Les vues de mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Sutherland) sont d'accord avec les miennes. Peu de députés en cette Chambre sont plus aptes que lui à donner un avis sur les questions intéressant l'agriculture. J'ai l'honneur d'être son collègue en cette Chambre depuis nombre d'années. J'ai toujours suivi avec beaucoup d'intérêt ses discours sur ces questions. A vrai dire, quand le portefeuille de l'Agriculture est devenu disponible récemment, on se dit couramment que mon honorable ami serait choisi, à raison de sa longue expérience en cette Chambre et de l'attention qu'il a toujours apportée aux discussions agricoles. Il m'est difficile de concevoir un ministre de l'Agriculture plus compétent. Le Gouvernement, semble-t-il, en a jugé autrement. J'espère que l'indépendance et le courage dont mon honorable ami fait preuve en critiquant une mesure ministérielle, ne nuira pas à son avenir.

L'argument principal en faveur de ce projet de loi, si j'y vois clair, c'est le prix excessif du beurre, à l'heure actuelle. S'il se vendait à un prix ordinaire, cette loi n'aurait pas sa raison d'être et, je présume, n'aurait pas été déposée par le Gouvernement. Mais est-ce bien là une raison vala-